



Point no 3 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit budgétaire de CHF 90'000.- TTC pour l'acquisition de compteurs électriques et d'eau pouvant intervenir en 2016

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

Parallèlement au budget des investissements, le Conseil communal soumet au Conseil général une demande de crédit budgétaire pour l'acquisition de compteurs électriques et d'eau pour les réseaux électriques propriétés de la commune dans les villages de Bôle et d'Auvernier, ou des réseaux d'eau potable sur l'ensemble du territoire communal, pouvant intervenir dans le courant de l'année.

Cette nouvelle démarche que nous vous proposons concerne uniquement les investissements qui seront traités par Eli10, GRD de nos réseaux électriques et chargé de maintenir notre réseau d'eau potable performant. Il permettra une plus grande flexibilité pour leurs traitements, comme de profiter de synergies avec d'autres travaux d'infrastructures.

Ce crédit s'inscrit dans le cadre de la loi sur les Finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014, qui stipule à l'article 44 :

Crédit budgétaire

Art. 44 ¹Le crédit budgétaire est l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement ou des charges pour un but déterminé jusqu'à concurrence du plafond fixé.

²Le crédit budgétaire peut être exprimé comme crédit individuel ou, pour les unités administratives gérées par mandat de prestations et enveloppe budgétaire, sous forme de solde (crédit global).

³Les crédits inutilisés expirent à la fin de l'exercice, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Contrairement au crédit d'engagement, l'éventuel solde restant en fin d'année ne peut donc pas être reporté sur l'année suivante.

Cela permet également au Conseil général de voter divers objets qui sont regroupés dans un seul montant. Ainsi, la compétence du Conseil communal de CHF 300'000.- n'est pas touchée.

Ce montant a été prévu dans le budget des investissements, mais comme il s'agit d'un chapitre autofinancé par les taxes, ce crédit budgétaire n'affecte pas l'enveloppe limitée par le frein à l'endettement.

Rapport relatif à une demande de crédit budgétaire de CHF 90'000.- TTC pour l'acquisition de compteurs électriques et d'eau pouvant intervenir en 2016

Ce type de crédit évite également de charger les comptes d'exploitation par des dépenses et permet d'amortir la charge sur plusieurs années conformément aux taux légaux appliqués pour ces investissements.

De plus, le fait de voter un crédit budgétaire en lieu et place d'une charge d'exploitation permet à la commune de percevoir, pour l'électricité, un intérêt sur les investissements (coût moyen pondéré du capital).

Il est évident que les prévisions peuvent être considérablement modifiées en fonction des besoins, des décisions prises par les promoteurs et maîtres d'ouvrages particuliers, ainsi que par les travaux de réfections d'urgence qui pourraient survenir en cours d'exercice. L'expérience des communes qui pratiquent ce type de crédit montre que ces dernières années la totalité des crédits n'a pas forcément été utilisée par l'ensemble des services concernés.

Nous vous donnons ci-dessous le récapitulatif de cette demande de crédit telle qu'elle apparaît dans le budget du plan des investissements :

Réseau électrique		CHF
Compteurs	Auvernier - Bôle	50'000
Réseau d'eau potable		
Compteurs	Milvignes	40'000
TOTAL RESEAUX EAU POTABLE ET ELECTRIQUE		90'000

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, d'approuver le présent rapport et d'accepter la demande de crédit en votant l'arrêté y relatif.

Le Conseil communal

Colombier, le 22 août 2016

Arrêté relatif à une demande de crédit budgétaire pour l'acquisition de compteurs électriques et d'eau pouvant intervenir en 2016

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
Dans sa séance du 8 septembre 2016,
Vu le rapport du Conseil communal du 10 août 2016
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,

a r r ê t e

Crédit budgétaire

Article premier :

Un crédit budgétaire de CHF 90'000.- TTC est mis à la disposition du Conseil communal de la commune de Milvignes pour lui permettre de financer l'acquisition de compteurs électriques et d'eau pouvant intervenir en 2016.

Comptabilisation

Article 2 :

Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements, sous les chapitres respectifs et amortie conformément à la loi, aux taux réglementaire.

Autorisation d'emprunter

Article 3 :

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Exécution

Article 4 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général :

La présidente :

Le secrétaire :

M. Guillaume-Gentil

M. Vermot

Colombier, le 8 septembre 2016